

**DELIBERATION N° 18/303 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
VALIDANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC CHARGEE D'UNE
REFLEXION AUTOUR DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA LANGUE CORSE /
DI A RIFLESSIONE IN GIRU A E PULITICHE PUBLICHE DI A LINGUA CORSA**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Laura FURIOLI, Catherine RIERA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 26,

VU la délibération n° 18/299 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 aduttendu a muzione relativa à a creazione d'una cummissione ad hoc di l'Assemblea di Corsica in carica di a riflessione in giru à e pulitiche publiche di a lingua corsa,

SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la constitution de la commission ad hoc de l'Assemblée de Corse chargée «di a riflessione in giru à e pulitiche publiche di a lingua corsa / d'une réflexion autour des politiques publiques de la langue corse».

Cette commission est composée des présidents de groupes ou leurs représentants, membres permanents.

Pourront être associés à ses travaux, le Conseil Exécutif de Corse, les organismes consultatifs de la Collectivité (le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et la Chambre des Territoires). Tout conseiller à l'Assemblée intéressé pourra y assister sans voix délibérative.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet	CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGÉE D'UNE REFLEXION AUTOUR DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA LANGUE CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20180920-020674-DE
Identifiant interne	020674
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	5.2

[Fermer](#)